



Les bonnes feuilles de l'IGA

Le phénomène d'échouage des sargasses dans les Antilles et en Guyane

Rapport n° : 15132-15092-01

D'avril 2014 à octobre 2015, les Antilles ont été victimes d'échouages massifs de sargasses, à l'origine de troubles sanitaires, de désordres économiques et environnementaux, provoquant d'abord la mise en place par l'État, au cours du second semestre 2014, d'un plan d'urgence au niveau local, puis d'un plan d'urgence au niveau national à l'été 2015. L'origine de ce phénomène, qui avait été constaté dans une moindre mesure dès 2011, reste scientifiquement inexpliquée.

Face à ce phénomène, la mission propose d'entrer dans une démarche de gestion de risque, vu le caractère fluctuant et non prévisible des échouages : le risque « sargasses » serait ainsi ajouté aux plans de gestion de risques existants, au niveau préfectoral comme au niveau communal (dans les PCS).

S'agissant de la valorisation des sargasses, la mission montre que la piste industrielle est peu prometteuse car elle n'absorbera que de petites quantités d'algues et elle nécessite études et investissements importants. Elle recommande donc de mettre l'accent, dès aujourd'hui, sur la valorisation agricole, comme en Bretagne (épandage et compostage).



Crédit photo : Mission

Le phénomène d'échouage des sargasses dans les Antilles et en Guyane

Synthèse du rapport

Par lettre en date du 21 septembre 2015, la ministre de l'écologie du développement durable et de l'énergie, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et la ministre des outremer ont confié au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et à l'inspection générale de l'administration (IGA) une mission visant à « formuler des recommandations opérationnelles afin d'organiser la filière de ramassage, stockage, traitement et de la valorisation des algues sargasses dans une perspective de gestion sur le long terme ».

D'avril 2014 à octobre 2015, de manière quasi-continue, les Antilles françaises ont été victimes d'échouages massifs de sargasses, à l'origine de troubles sanitaires, de désordres économiques et environnementaux, provoquant d'abord la mise en place par l'État, au cours du second semestre 2014, de mesures de conseil et d'appui aux collectivités, ainsi que d'un plan d'urgence au niveau local, puis d'un plan d'urgence au niveau national à l'été 2015. En Guyane, un échouage massif s'était produit dès mai 2015, mais la mer a retiré rapidement les dépôts. L'origine de ce phénomène, qui avait été constaté dans une moindre mesure dès 2011, reste scientifiquement inexpliquée.

La mission propose d'entrer dans une démarche de gestion de risque, compte tenu du caractère fluctuant et non prévisible des échouages : le risque « sargasses » serait ajouté aux plans de gestion de risques existants, au niveau préfectoral comme au niveau communal (notamment dans les PCS, plans communaux de sauvegarde, avec des fiches de site définissant à l'avance les mesures à prendre), ces plans étant déclenchés en fonction d'une surveillance.

Les recommandations opérationnelles portent aussi sur la manière d'organiser la surveillance des échouages pour alerter quelques jours avant leur arrivée, puis d'organiser la collecte des sargasses, leur transport et leur traitement sans nuisance environnementale : ramassage mécanique là où les engins notamment de type ratisseur peuvent accéder, ramassage manuel là où il n'y a pas d'accès aux engins, et ramassage en zone-infra-littorale par des moyens qui restent encore à définir de manière réaliste. Les nuisances dues aux émanations gazeuses doivent être évitées si la collecte, y compris un ressuyage des sargasses puis leur transport vers des sites de traitement, est effectivement assurée dans un délai de 3 jours pour les sargasses

échouées à terre et d'une semaine pour les sargasses flottant près du rivage.

Enfin, la mission recommande vivement de préparer de meilleures filières de collecte et traitement des sargasses pour 2017 et 2018 en réorientant le programme d'expérimentations sur les maillons de la chaîne qui manquent actuellement (ramassage en eau infra-littorale, projets économiquement prometteurs tels que l'épandage et le compostage) et en poursuivant sans attendre un certain nombre d'actions de suivi, de mise au point d'outils, d'étude ou de recherche. Par ailleurs, la mission recommande de créer un fond « sargasses », alimenté chaque année par des taxes additionnelles aux taxes de séjour et de transport des passagers aériens et maritimes qui serait dépensé en fonction des besoins lors des années à arrivage massif de sargasses en complément des contributions courantes de l'Etat et des collectivités.

La mission met en lumière que les seules possibilités de valorisation capables d'absorber de grandes quantités de sargasses sont des valorisations de type agricole, sous forme d'épandage sur les cultures ou surfaces en herbe et, selon les capacités en place, de compostage. Mais ces solutions ne seront pas pleinement opérationnelles au cours des prochains mois. Si des échouages massifs se produisent pendant l'été ou l'automne 2016, il faudra donc, pour éviter la production d'hydrogène sulfuré, collecter les sargasses rapidement après échouage et stocker de façon pérenne, sur les terrains de dépôt déjà utilisés en 2014-2015, les quantités qui ne pourront faire l'objet d'une valorisation agricole. Ces opérations devront suivre davantage que les années précédentes les prescriptions techniques de respect de l'environnement, notamment pour limiter les nuisances que le ramassage des sargasses pourrait apporter au cycle de reproduction des tortues marines et à l'érosion des plages ou que les dépôts pérennes pourraient apporter au voisinage, aux sols, à la végétation ou aux eaux douces alentour.

Les solutions de ramassage des sargasses flottantes en zone infra-littorales ou de valorisation industrielle en cours d'expérimentation exigent des investissements parfois importants à préciser par des études techniques préalables, et donc des délais de 12 à 18 mois au moins. Tous les porteurs de projets doivent s'assurer de la viabilité économique de tels investissements même en cas d'échouages de sargasses très irréguliers à l'avenir.

À supposer que ces études soient concluantes, ces projets ne seront pas opérationnels avant 2018 au mieux.

La solution du ramassage en haut-mer a été écartée par la mission pour des raisons juridiques, économiques et techniques.



Inspection générale
de l'administration
15, rue Cambacérès
75008 PARIS

Directeur de la publication :
Michel Rouzeau
Rédacteur en chef :
Eric Ferri

© Inspection générale
de l'administration



Les recommandations-clés

1. Dresser un plan de gestion du risque fondé sur des fiches opérationnelles des sites à enjeux.
2. Mettre en œuvre les actions opérationnelles éprouvées :
 - en surveillant les sites et en sélectionnant les meilleures techniques de collecte,
 - en privilégiant et en sécurisant les valorisations agricoles et, à défaut, la minéralisation en dépôt.
3. Progresser dans la connaissance du phénomène et dans la mise en place des outils qui y répondent :
 - en identifiant les sites orphelins pour orienter les essais complémentaires sur la collecte,
 - en complétant d'urgence les données sur l'épandage agricole,
 - en renforçant le pilotage des projets du programme d'expérimentations,
 - en élargissant les études sanitaires.
4. Mettre en place les mécanismes permettant de financer régulièrement et dans la durée les actions de collecte et traitement des sargasses nécessaires lors des années exceptionnelles.

Les auteurs

Tristan Florenne | Inspecteur général de
l'administration (IGA)

François Guerber | Ingénieur général des
ponts, des eaux et des forêts (CGEDD)

François Colas-Belcour | Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts (CGAER)